



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 18 DECEMBRE 2025**

Affiché le 24 décembre 2025
En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - ~~PEREZ Michèle~~ - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - ~~DAL'MOLIN Thierry~~ - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - ~~RIGAUDON Christian~~ - RASCLE Jean-Paul - CHAZELLE Suzanne - ~~KUNZ Stéphane~~ - ZONI Fabien - PATOUILARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - ~~CLEMENT Guillaume~~ - ~~DERIBREUX Julien~~ - THEOLEYRE Emilie - ~~CAPUANO Julie~~ - ~~TEISSIER Sarah~~ - MOMEIN Robert

Procurations

Monsieur Michèle PEREZ à Monsieur Patrick RUARD
Monsieur Thierry DAL MOLIN à Madame Roselyne HALLEUX
Monsieur Christina RIGAUDON à Madame Juliette FREYCENON
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Madame Marie ILBOUDO à Madame Véronique PATOUILARD
Monsieur Guillaume CLEMENT à Monsieur Emmanuel GIRERD
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Jean-Paul RASCLE
Madame Julie CAPUNAO à Monsieur Jean-François GAUD
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Absente excusée

Madame Suzanne CHAZELLE

Secrétaire de séance

Madame Valérie FAUDRIN

Le procès verbal du conseil municipal du 5 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales & financières

Affaires générales

1. Rapport d'activités du conseil des séniors - Année 2025

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a décidé, en application des dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer un conseil des seniors de la ville de Saint-Genest-Lerpt.

Cette instance consultative et participative a pour mission de rendre des rapports sur les sujets dont elle aura été saisie. Elle peut, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elle a été instituée.

Conformément aux dispositions prévues dans son règlement intérieur, le conseil des seniors doit établir un rapport annuel d'activités, qui après présentation en séance plénière, est transmis pour information au conseil municipal.

Les membres du conseil des séniors, installés en avril 2024, ont présenté leur rapport d'activités en séance plénière du conseil des seniors, lors de sa réunion du 2 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités du conseil des séniors.

2. Rapport Social Unique 2024

L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans sa rédaction issue de la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, prévoyait que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat ».

Le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 y substitue le rapport social unique qui sera désormais établi annuellement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport social unique pour l'exercice 2024, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport social unique pour l'exercice 2024.

3. Contrat de vacation pour une mission d'assistance technique dans le cadre de la saison culturelle

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du Conseil Municipal du 18 novembre 1998 autorisant Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels ou vacataires, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour effectuer des vacations afin d'assurer la mission d'assistance technique dans le cadre de la saison culturelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que le montant des vacations soit fixé à 40€ brut par heure de vacation, plafond à ne pas dépasser.

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement du vacataire.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre 2025 et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **FIXER le montant des vacations à 40€ brut par heure de vacation, plafond à ne pas dépasser.**
- ☞ **INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**
- ☞ **DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision**
- ☞ **AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement du vacataire.**

4. Convention avec le CDG 42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations chômage

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités qui lui sont affiliées. Pour accomplir ses missions, il reçoit chaque année la contribution de la commune.

Monsieur le Maire explique que le CDG42, par le biais d'un conventionnement avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime, propose d'assurer le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage, pour le compte de la commune.

Il précise qu'une convention, soumis à approbation a été rédigée et liste les différentes prestations ainsi que les tarifs en vigueur tels que présentés ci-après :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 euros
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission	58,00 euros
Etude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58,00 euros
Etude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37,00 euros
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 euros
Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14,00 euros
Conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0,00 euros
Conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31 ^{ème} minute	15,00 euros

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et se terminera le 30 juin 2026. Elle sera mis en œuvre au moyen d'une lettre de commande pour chaque demande de la collectivité.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage de la Commune,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les lettres de commande réalisées pour la mise en œuvre de ladite convention.**

Affaires financière

5. Budget Commune –Décision modificative n°2

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Comptes	Montant en euros	Comptes	Montant en euros
Chap 011 Charge à caractère général	92 240,00	Chap 013 Atténuation de charges	-27 000,00
61551 Entretien sur matériel roulant	30 000,00	6419 Remboursements sur rémunérations des charges de personnel	-27 000,00
6156 Maintenance	8 590,00	Chap 731 Fiscalité locale	-35 500,00
62268 Autres honoraires conseil	6 500,00	73111 Impôts directs locaux	-35 500,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	5 500,00	Chap 74 Dotations et participations	17 900,00
6232 Fêtes et cérémonies	24 000,00	747888 Autres (CAF et MSA)	17 900,00
628721 Remboursement de frais aux budgets annexes	17 650,00	Chap 75 Autres produits de gestion courante	31 500,00
Chap 012 Charges de personnel	-133 940,00	75888 Autres produits divers de gestion courante	31 500,00
64111 Personnel titulaire – Rémunération principale	-133 940,00	Chap 76 Charges financières	2 250,00
Chap 65 Autres charges de gestion courante	3 350,00	7688 Autres produits financiers	2 250,00
65748 Subvention aux autres personnes de droit privé	3 350,00		
042 OPERATION ORDRE TRANSF	27 500,00		
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorp ^o et corp ^o	27 500,00		
TOTAL	-10 850,00	TOTAL	-10 850,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Comptes	Montant en €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	109 200,00
Op n°109 Voirie	85 000,00
2041512 GFP de rattachement	85 000,00
Op° n° 122 Sécurité, vidéoprotection et police municipale	24 200,00
2031 Frais d'études	24 200,00
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	7 500,00
Op° n° 114 SIEL	7 500,00
2041582 Subvention autres groupements Bâtiments et installations	7 500,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-112 484,00
Op n° 103 Ecole, crèche et jardin d'enfants	23 000,00
21351 Installation générale des constructions	23 000,00
Op n°105 Parcs et jardins	-4 200,00 €
2188 Autres immobilisations incorporelles	-4 200,00 €
Op° n° 115 Opérations foncières	-77 400,00
2115 Terrains bâties	-77 400,00
Op° n° 118 Esperluette	3 900,00
2188 Autres immobilisations incorporelles	3 900,00
Op° n° 129 Travaux autres bâtiments	1 500,00
2188 Autres immobilisations incorporelles	1 500,00
Op° n° 130 Patrimoine forestier	-15 000,00
2188 Autres immobilisations incorporelles	-15 000,00
Op n° 131 : Laver Puits Gidrol	-44 284,00
2188 Autres imobilisations incorporelles	-44 284,00
Chapitre 23 Immobilisation en cours	7 400,00
Op n° 101 Mairie	7 400,00
2313 Construction	7 400,00
TOTAL	11 616,00

RECETTES	
Comptes	Montant en €
Chap 13 Subvention d'investissement	-15 884,00
1328 Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	-15 884,00
Chap 040 Opération d'ordre transférable entre section	27 500,00
281311 Amortissement construction bâtiments administr.	27 500,00
TOTAL	11 616,00

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2 - Budget « Commune », telle que définie ci-dessus.

6. Budgets annexe restaurant scolaire Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Comptes	Montant en euros
Chap 023 Virement à la section d'investissement	4 768,32
023 Virement à la section d'investissement	4 768,32
TOTAL	4 768,32

RECETTES	
Comptes	Montant en euros
Chapitre 013 Atténuation de charges	4 000,00
6419 Remboursements rémunérations personnel	4 000,00
Chapitre 70 Produit des services, du domaine et ventes diverses	- 20 000,00
7067 Redevances et droits	- 20 000,00
Chapitre 74 Dotations et participations	5 000,00
74888 Autres attributions et participations	5 000,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	15 768,32
75822 Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	15 768,32
TOTAL	4 768,32

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Comptes	Montant en euros
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	4 768,32
1641 Emprunts en euros	4 768,32
TOTAL	4 768,32

RECETTES	
Comptes	Montant en euros
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	4 768,32
021 Virement à la section de fonctionnement	4 768,32
TOTAL	4 768,32

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 - Budget annexe « Restaurant Scolaire », telle que définie ci-dessus.

7. Budget annexe "Enseignements artistiques" Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Comptes	Montant en euros	Comptes	Montant en euros
		Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	11 000,00
		7473 Participation Départements	11 000,00
		Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	-11 000,00
		75822 Prise en charge du déficit du budget annexe par budget principal	-11 000,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 - Budget annexe « Enseignements Artistiques ».

8. Prolongation de l'autorisation de programme pour l'opération « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »

Par délibération n°2022/23 en date du 16 mars 2022, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 4 200 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2023/21 en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 4 800 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/21 en date du 20 mars 2024, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 5 815 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/125 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 5 900 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2025/07 en date du 5 février 2025, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

L'opération reste portée à 5 900 000 € TTC jusqu'en 2025.

L'ensemble des DGD n'ayant pas été transmis, il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'une prolongation d'une année.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal – Opération d'équipement n°127 Tribune boulodrome				
Année	Années antérieures	2025	2026	TOTAL
Montant CP en € TTC	3 476 966,42 € TTC	2 423 033,58 € TTC	- € TTC	5 900 000,00 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » telle que définie ci-dessus.

9. Prolongation des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »

Par délibération n°2023/22 en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 1 968 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/22 en date du 20 mars 2024, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 2 610 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2024/126 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 2 800 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2025/08 en date du 5 février 2025, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme.

L'opération a été portée à 2 800 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2025/86 en date du 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme.

L'opération a été portée à 2 950 000 € TTC jusqu'en 2025.

L'ensemble des DGD n'ayant pas été transmis, il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'une prolongation d'une année.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal - Opération d'équipement n°123 Salle Pinatel				
Année	Années antérieures	2025	2026	TOTAL
Montant CP en € TTC	1 136 561,75 € TTC	1 813 438,25 € TTC	- € TTC	2 950 000 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » telle que définie ci-dessus.

10. Prolongation de l'autorisation de programme pour l'opération « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants »

Par délibération n°2024/23 en date du 20 mars 2024, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme, assortie de crédits de paiements pour cette opération de 2 400 000 € jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/127 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a fait l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 2 600 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2025/09 en date du 5 février 2025, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a fait l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 2 600 000 € TTC jusqu'en 2025.

L'ensemble des DGD n'ayant pas été transmis, il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'une prolongation d'une année.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal – Opération d'équipement n°103 Ecole, crèche et jardin d'enfants				
Année	Années antérieures	2025	2026	TOTAL
Montant CP en € TTC	2 165 487,17 € TTC	434 512,83€ TTC	- € TTC	2 600 000,00 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants » telle que définie ci-dessus.

11. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget général Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par opération, l'opération menée par AP/CP n'étant pas concernée par les dispositions ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montant ci-dessous :

Chapitre	Opération	Budget 2025 (BP + DM)	25 % 2026
101	Mairie	125 863,11 €	31 465,78 €
102	Complexe sportif	57 267,34 €	14 316,84 €
103	Ecoles (hors AP/CP)	49 863,88 €	12 465,97 €
104	Château Colcombet	13 753,97 €	3 438,49 €

105	Parc et jardin	198 800,00 €	49 700,00 €
106	Salle Louis Richard	76 633,31 €	19 158,33 €
108	Cimetières et monuments	39 760,03€	9 940,01 €
109	Voirie	223 884,90 €	55 971,23 €
110	Centre Technique Municipal	119 352,23 €	29 838,06 €
111	Aménagements espaces urbains	792,00 €	198,00 €
113	Crèche et jardins d'enfants	90 000,00 €	22 500,00 €
114	SIEL	300 613,51 €	75 153,38 €
115	Opérations foncières	628 319,74 €	157 079,94 €
118	Esperluette	26 194,07 €	6 548,52 €
121	Micro-crèche	18 000,00 €	4 500,00 €
122	Vidéoprotection	247 300,00 €	61 825,00 €
126	NTIC	264 060,34 €	66 015,09 €
128	Plan de l'arbre en ville	10 524,45 €	2 631,11 €
129	Travaux entre bâtiments	11 500,00 €	2 875,00 €
130	Patrimoine forestier	5 000,00 €	1 250,00 €
131	Lavabo Puits Gidrol	5 716,00 €	1 429,00 €
TOTAL		2 513 198,88 €	628 299,72 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre 2025 et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessus.

12. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget annexe « Restaurant scolaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté au mois de février et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montant ci-dessous :

Chapitre	Budget 2025 (BP + Fongibilité des crédits + DM)	25 % 2026
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	9 667,32 €	2 416,83 €
TOTAL	9 667,32 €	2 416,83 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessus.

13. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget annexe « Enseignements artistiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté au mois de février et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montant ci-dessous :

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	25 % 2026
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	20 357,33 €	5 089,33 €
TOTAL	20 357,33 €	5 089,33 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessus.

14. Avenant à la convention de fonds de concours « Transition énergétique et écologique »

Saint Etienne Métropole a accordé un fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour l'action suivante : création de deux liaisons piétonnes entre quartiers urbanisés.

La convention afférente, enregistrée par la Préfecture de la Loire le 2 juin 2020, était valable pour une durée de 5 ans et pouvait être prolongée, expressément et sur demande motivée de la commune pour une durée d'un an maximum.

Par courrier en date du 6 mai 2025, la commune a sollicité la prolongation de la convention pour une année, en raison d'un retard dans les travaux,

Le présent avenant est donc valable jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Tous les autres articles de la convention « Fonds de concours transition énergétique et écologique, non modifiée par le présent avenant, demeurent applicables.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cet avenant à la convention de fonds de concours « Transition énergétique et écologique »
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, de bien vouloir signer le présent avenant

15. Participation de la commune de Saint-Genest-Lerpt aux frais d'évacuation d'anciens pneus agricoles usagés

Le terrain agricole de Monsieur Rebaud au lieu-dit Le Bois des sœurs à Saint-Genest-Lerpt était laissé à l'abandon avec une quantité importante de déchets d'anciens pneus agricoles usagés.

Les agriculteurs avaient l'habitude d'utiliser les pneus pour lester les bâches recouvrant les silos d'ensilage pour assurer une meilleure conservation des récoltes. Cette technique a été substituée par des boudins de sable et autres couverts végétaux.

La mairie de Saint Genest Lerpt ayant eu connaissance d'une opération de soutien financier portée à Saint Etienne Métropole, le conseil départemental de la Loire et la chambre d'agriculture de la Loire sur l'année 2021 pour encourager les agriculteurs à évacuer les pneus usagés, elle a sollicité la GAEC du vieux cluzel pour porter la demande d'évacuation des pneus de ce terrain laissé à l'abandon.

La GAEC du vieux cluzel gérée par messieurs Bruno Cizeron et Christophe Cizeron a bénéficié d'une aide de la métropole pour financer cette évacuation de déchets.

La commune s'est engagée à rembourser la GAEC du vieux cluzel à hauteur des frais non pris en charge.

La facture acquittée n°210212896 par le GAEC du vieux Cluzel à Agri Sud Est Centre le 26 mars 2021 s'élevait à 4 014 € TTC (3 345 € HT). Cette facture intégrait également l'évacuation des déchets de la GAEC du vieux cluzel.

Le montant de la participation de la métropole a été arrêté à 1 275 € HT et il a été versé directement à la GAEC.

La commune de Saint-Genest-Lerpt propose de contribuer pour 1035 €, à hauteur de 50% du solde non pris en charge par la Métropole.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ ACCEPTE la participation financière de la commune aux frais d'évacuation des pneus agricoles usagés de l'ancienne exploitation gérée par Monsieur Rebaud,
- ☞ FIXE cette participation à la somme de 1035 euros,
- ☞ PRÉCISE que la commune remboursera cette somme directement à la GAEC du vieux cluzel.

16. Rapport développement durable 2026

Définition couramment admise du développement durable est la suivante : "Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins" (Rapport Brundtland - 1987).

Plus concrètement, qu'est ce que le développement durable ?

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement des êtres humains dans un environnement respecté

La municipalité de Saint-Genest-Lerpt en est parfaitement consciente. Ainsi, en 2020, nous avions précisément la déclinaison municipale des actions possibles en faveur du développement durable, autour de 5 orientations stratégiques :

1. S'appuyer sur un service public innovant et exemplaire
2. Lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, les milieux, le cadre de vie
3. Contribuer au bien-être des habitants
4. Favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire
5. Sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable

Aussi, le présent rapport a pour objectif de dresser les actions menées et les perspectives pour l'année 2026 avec toujours la volonté municipale d'être au plus près de la nature.

Ce rapport sur le développement durable a été adressé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport développement durable 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

17. Rapport d'orientations budgétaires 2026

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget (DOB), dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. La présentation du DOB s'appuie sur la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 19 du règlement intérieur prévoit que deux mois au plus tôt et quinze jours au plus tard avant l'examen du budget, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice suivant.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36, et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le ROB est transmis par la commune au président de l'EPCI dont elle est membre, dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires a été adressé à chaque conseiller municipal. Le ROB est annexé à la présente délibération.

Il comporte les éléments suivants :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels (PPI, AP/CP),
- la présentation de la structure et de la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientations budgétaires donne aux membres du conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE ce rapport d'orientations budgétaires, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ⇒ RECONNAÎT d'avoir été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité,
- ⇒ RECONNAÎT avoir été informé des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget
- ⇒ RECONNAÎT avoir discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires
- ⇒ PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Affaires domaniales et environnementales

Voies & réseaux

18. Installation d'un système expérimental de domotique au Boulodrome

Il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de domotique pour optimiser la gestion énergétique du Boulodrome.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Saint-Genest-Lerpt adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » pour le pilotage à distance des équipements. Dans ce cadre, le SIEL-TE Loire souhaite expérimenter une nouvelle solution de domotique.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de domotique est de 265.04€HT.

La durée maximum de cette expérimentation est fixée à 24 mois.

Si à l'issue de l'évaluation de l'expérimentation, la Commune et le SIEL-TE conviennent de concert qu'il n'y a pas lieu à donner suite à celle-ci, alors le SIEL-TE récupère le système de domotique déployé. Aucune participation financière n'est alors demandée à la Commune.

Si à l'issue de l'évaluation de l'expérimentation, la Commune et le SIEL-TE conviennent qu'il y a lieu de pérenniser l'expérimentation pour la transformer en un système permanent car répondant au besoin, alors la commune s'engage :

- A adhérer à la compétence SAGE permettant de bénéficier de l'option « Télégestion »,
- A rembourser les coûts liés au déploiement du système de domotique utilisé dans le cadre de l'expérimentation, hors main d'œuvre SIEL-TE.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la mise en œuvre de l'expérimentation d'un système de domotique, et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- ☞ APPROUVE la contribution de la commune, dans les termes de la Convention, et étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces à intervenir.

19. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles D2224-1 et 3, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2024 a été présenté en conseil métropolitain du 2 octobre 2025.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune : « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet

établissement ». En vertu du même article « le Maire doit présenter au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2024 – de Saint-Etienne Métropole.

20. Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles D2224-1 et 3, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2024 a été présenté en conseil métropolitain du 2 octobre 2025.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune : « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ». En vertu du même article « le Maire doit présenter au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2024 – de Saint-Etienne Métropole.

Environnement & patrimoine

21. Rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2024

Saint-Etienne Métropole, en tant qu'EPCI responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, se doit de produire un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2023 a été présenté en conseil métropolitain du 2 octobre 2025.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024.

22. Avenant n°3 à la convention de groupement « Lutte contre les Déchets Abandonnés, intégration du contrat hors foyer »

Saint-Etienne Métropole et plus de trente communes de la métropole ont constitué un groupement pour établir avec l'éco-organisme agréé Citeo une convention de soutien pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus (LDAD). Pour participer aux actions de lutte contre ces déchets abandonnés, Saint Etienne Métropole reverse annuellement une aide financière, issu des soutiens versés par Citeo au groupement.

Par ailleurs, la loi AGEC du 10 février 2020 impose depuis le 1^{er} janvier 2025 la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés en dehors du foyer. Dans ce cadre, Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, a lancé en 2025 un appel à projet "hors foyer".

Les collectivités lauréates de cet appel à projet pourront bénéficier d'un accompagnement de la part de Citeo pour mettre en place un nouveau service à destination des usagers. Citeo versera également une participation financière à l'achat des équipements de pré-collecte, permettant de déployer le tri des emballages ménagers sur l'espace public.

Cet appel à projets permet également d'encourager, à l'échelle du territoire métropolitain, les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre du projet Hors Foyer et la problématique des déchets abandonnés. Par ailleurs, la généralisation du tri hors foyer mobilise la compétence des communes en matière de propriété urbaine et celle de Saint-Etienne Métropole au titre de sa compétence de gestion des déchets ménagers. Une coopération étroite est donc essentielle pour réussir le déploiement de ces projets.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole propose de coordonner la mise en œuvre du tri Hors Foyer en présentant à l'éco organisme une candidature groupée, intégrant les communes volontaires et signataires de la convention de soutien LDAD. Saint-Etienne Métropole assurera la bonne exécution des contrats d'accompagnement qui en découleront et reversera intégralement aux communes le montant des subventions d'investissement, conformément au barème de financement fixé par Citeo.

Pour permettre cette nouvelle organisation, il est nécessaire de compléter par avenir la convention de groupement LDAD existante.

Il est proposé de passer un avenant n°3 à la convention de groupement "Lutte contre les Déchets abandonnés, intégration du contrat Hors Foyer" qui précise les conditions de coordination et de répartition des soutiens financiers des projets "Hors foyers".

Il convient de préciser que la signature de cet avenant n'engage pas la commune à une participation immédiate, mais lui offrira la possibilité de prendre part aux futurs appels à projets "hors foyer" dans le cadre du groupement.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cet avenant n°3 à la convention de groupement "Lutte contre les Déchets abandonnés, intégration du contrat Hors Foyer, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant n°3 à la convention de groupement "Lutte contre les Déchets abandonnés, intégration du contrat Hors Foyer"

23. Approbation de la Charte du Parc naturel régional du Pilat "Destination 2041"

Vu le Code général des collectivités territoriales et la collecte séparée pour recyclage notamment les articles L.5721-1 et suivants et L.2121-9 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 31 octobre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 31 octobre 2025 et en avoir délibéré, de bien vouloir :

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

24. Diffusion du porter à connaissance des aléas feux de forêt et de végétation sur le département de La Loire

A la suite des incendies qui ont frappé le territoire national lors de l'été 2022, le Président de la République a annoncé le 28 octobre 2022, un plan d'actions en trois axes : le reboisement, le renforcement des moyens de la lutte contre les incendies et le renforcement de la prévention des feux de forêt et de végétation.

La politique de prévention contre les incendies de forêt a connu depuis 2022, deux actualités majeures :

- La loi du 10 juillet 2023 qui vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et qui prévoit notamment l'établissement d'une carte nationale des massifs forestiers à risques ;

- La circulaire du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) du 26 juillet 2023 qui vise à recenser et à porter connaissance aux autorités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, les zones particulièrement soumises à un risque feux de forêt.

A l'échelle du département de la Loire, une étude a été conduite par les services de l'Etat en collaboration avec de nombreux partenaires locaux dont les services de la Préfecture, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), l'ONF (Office National des Forêts), le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), le département et Météo France.

Dans le cadre de la prévention de l'aléa feux de forêts et de végétation, les services préfectoraux ont transmis les résultats de l'étude réalisée sur le département de la Loire, accompagnés du document d'information (porter à connaissance) rappelant les recommandations essentielles à respecter pour une meilleure prise en compte du risque feux de forêts en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Une cartographie dynamique présentant les contours des bois et forêts concernés a été transmise par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

La transmission de cette carte d'aléa, accompagnée d'un porter à connaissance, s'inscrit dans la continuité des réunions d'information organisée le 28 mars 2025 à la Direction Départementale des territoires et le 2 avril 2025 à la sous-préfecture de Montbrison. Ces éléments visent à cartographier, à l'échelle communale, le risque d'incendie de forêts, de surfaces agricoles et de végétation, afin d'identifier les secteurs les plus exposés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce « porter à connaissance » des aléas feux de forêt et de végétation sur le département de la Loire.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce « porter à connaissance » des aléas feux de forêt et de végétation sur le département de la Loire.

25. Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Vu le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2025 émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa “incendie – feux de forêts” transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune de Saint-Genest-Lerpt est concernée par le classement des massifs à risque d'incendie, tels que définis dans la carte annexée à la présente, présentant un risque accru du fait des enjeux suivants : fréquentation, interfaces habitat-forêt, accès, etc.

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillement, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'Etat visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Considérant que certains éléments du périmètre ou de la cartographie mériteraient des ajustements au regard de la réalité du terrain, il est proposé d'ajouter les massifs de « la Robertanne », et des « Mouilles » et de retirer le massif situé entre la Reine et Gouttenoire.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR, 1 ABSTENTION) :

- ☞ DONNE un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des modifications ci-dessus proposées, au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.
- ☞ AUROTISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

26. Validation par le Diocèse de l'accord passé avec la collectivité et de l'avant-projet sommaire relatif à la construction d'un nouveau bâtiment communal sur la parcelle cadastrée AL 170

Cette délibération vient se substituer et compléter la précédente délibération du 17 septembre 2025.

En 2024, le diocèse de Saint-Etienne a fait part à la collectivité de son besoin de rénover et de réaménager le bâtiment lui appartenant, sis 5 rue Eugène Bonnardel à SAINT-GENEST-LERPT, cadastré section AL numéro 170.

La parcelle, d'une surface de 630 m², se compose d'espaces verts, d'une cour et dudit bâtiment.

Consciente de l'emplacement stratégique qu'il représente, par sa localisation en centre bourg, sa proximité avec les commerces, avec l'Eglise mais également avec l'espace André Pinatel nouvellement réaménagé, la commune a manifesté sa volonté de ne pas laisser ce lieu entre les mains d'un promoteur privé.

Après plusieurs échanges, il a été décidé par la collectivité et le Diocèse que ce lieu fasse l'objet de travaux de démolition et de reconstruction afin de s'inscrire dans un projet de cohérence urbaine.

L'objectif de la collectivité est que ce nouvel espace participe au développement de la vie associative de la commune mais également à l'accueil des professions de santé, tout en conservant un espace pour le Diocèse en raison de la proximité avec l'Eglise.

Pour mener à bien ce projet, le Diocèse s'est engagé à vendre l'entièreté du tènement au profit de la commune. Le prix de vente déterminé entre les parties est de 347.000,00 euros.

En contrepartie, la commune s'est engagée à livrer au Diocèse des nouveaux locaux correspondant à ses besoins. Pendant la durée des travaux, la collectivité s'engage à mettre à disposition au Diocèse des locaux afin que les activités paroissiales puissent se dérouler normalement.

Les nouveaux locaux remis au Diocèse seront les suivants :

- Un local au rez-de-chaussée de 70 m²
- Un logement de 70m²
- Deux stationnements

La valeur du tènement immobilier remis au Diocèse sera de 395 000,00 euros HT.

Une soulté de 48 000,00 euros HT sera versée par le Diocèse à la commune.

Le notaire en charge de cette affaire est Me Eva TRONCHET-BLONDEAU, notaire à SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT.

Les autres locaux qui seront réalisés par la commune resteront propriété communale. Une division en volume devra être opérée.

Les locaux communaux réalisés seront les suivants :

- EMEA : trois salles d'enseignements, un espace accueil, un sanitaire PMR
- MSP : un plateau professionnel incluant bureau, salle de réunion, sanitaire PMR,
- un local à vocation soit de cabinet médical, soit de logement en fonction des nécessités.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE ce projet de construction d'un nouveau bâtiment communal ;
- ☞ APPROUVE l'acquisition par la commune de Saint-Genest-Lerpt de la parcelle cadastrée section AL numéro 170 dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ☞ APPROUVE la remise des locaux précités au presbytère ;
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir.

Affaires sociales et éducatives

Enfance & jeunesse

27. Avenant à la convention d'objectifs et de financement passé avec la CAF Fonds de modernisation des établissements Crèche "Les Petits Futés"

Le développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité sociale. Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante, d'adapter les équipements afin de favoriser la qualité des conditions de travail et l'attractivité de la filière, et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur les territoires où les besoins restent avérés. Le fonds de modernisation des équipements a pour finalités de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité pour les familles et les professionnels et d'optimisation de leur gestion.

Le Fonds de modernisation des établissement (FME) peut être octroyé à un projet porté par tout promoteur constitué en personne morale et quelle que soit sa nature juridique.

Le FME peut être attribué aux Eaje visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique et bénéficiant du financement de la prestation de service unique (Psu).

Pour pouvoir bénéficier de ce FME, la collectivité doit s'engager à une mise en conformité bâimentaire de l'établissement.

La Commission Territoriale Sud de la CAF a informé la commune de son soutien au projet de mise en conformité bâimentaire des établissements suivants :

- Microcrèche : le montant de l'aide accordée sous forme de subvention est de 11 939 €. La collectivité s'engage à terminer les travaux et à fournir les pièces justificatives avant le 31/12/n+3.
- Jardin d'enfants : le montant de l'aide accordée sous forme de subvention est de 22 198 €. La collectivité s'engage à terminer les travaux et à fournir les pièces justificatives avant le 31/12/n+3.
- Crèche : le montant de l'aide accordée sous forme de subvention est de 35 679 €. La collectivité s'engage à terminer les travaux et à fournir les pièces justificatives avant le 30/06/n+5.

Pour pouvoir bénéficier de l'attribution de cette subvention, il est nécessaire de passer une convention d'objectifs et de financement entre la Caf et la commune.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – Fonds de modernisation des établissements – pour la-crèche, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

28. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

La Convention Territoriale Globale Couronne 2, signée entre la CAF de La Loire et les communes de Saint Genest Lerpt, La Tour en Jarez, L'Etrat, Roche La Molière, Saint Priest en Jarez, Villars arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap. La CTG permet ainsi de développer un partenariat global et intégré à un échelon supra communal.

Il convient donc pour les communes de Saint Genest Lerpt, La Tour en Jarez, L'Etrat, Roche La Molière, Saint Priest en Jarez et Villars de s'inscrire dans cette démarche dans le cadre d'un périmètre défini par la CAF de la Loire.

Un projet stratégique global 2026/2030 a été établi à partir d'un diagnostic partagé et de l'évaluation de la CTG 2021/2025. Il tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire et identifie les besoins prioritaires sur les six communes.

Ce projet vise à pérenniser, à optimiser l'offre de services existante et à développer des actions nouvelles permettant ainsi de répondre à des besoins non encore satisfaits, et se concrétisera le 18 décembre 2025, par la signature de la convention territoriale globale entre la CAF de La Loire et les communes intégrées à ce périmètre.

L'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation de cette convention sont portées conjointement par les six communes et la CAF de la Loire. Toutes les décisions sont prises par un comité de pilotage.

La convention présentée est conclue pour la période comprise entre le 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la mise en place d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de La Loire et l'ensemble des communes retenues dans le périmètre.
- ☞ APPROUVE, au regard de la réalisation d'un diagnostic préalable à l'échelon du périmètre des 6 communes défini pour la CTG, les 3 axes de coopération suivants : Petite Enfance - Enfance / Jeunesse – Parentalité / publics fragiles.
- ☞ APPROUVE la participation de la collectivité à la gouvernance de la CTG au sein des instances de pilotage et des instances de coopération technique selon l'organisation qui sera collectivement mise en place.
- ☞ APPROUVE la mobilisation de 0.3 ETP, pour remplir les missions de chargé de coopération au nom de la commune de SAINT-GENEST-LERPT. Ces missions sont définies via la fiche de fonction / matrice des droits, co-signée avec les services de la CAF.
- ☞ APPROUVE la mise en place d'une supra coopération à hauteur de 0.5 ETP. Cette mission sera assurée par un prestataire extérieur : le cabinet RCC, situé 10 chemin de Bouteix, à THIERS, 63300.
La supra coopération aura la charge de la coordination des différents comités, groupes, axes de travail définis par la convention, en faveur des 6 communes regroupées en couronne 2 et signataires du document.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la CTG et l'ensemble des documents ci-afférant.

29. Convention de groupement de commande pour la mission de supra coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) 0,5 ETP

VU :

- La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la commune de Saint-Genest-Lerpt, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;
- La nécessité de conclure une nouvelle CTG avec la CAF de la Loire, sur le périmètre territorial comprenant les communes de Roche-la-Molière, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, L'Etrat et La Tour-en-Jarez ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT :

- Que la coordination de la nouvelle CTG nécessite la mise en place de :
 - 4 chargés de coopération à 0,3 ETP (Villars, Saint-Priest-en-Jarez, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt),
 - 1 supra coopération évaluée à 0,5 ETP ;
- Que les élus ont souhaité comparer le coût de cette mission avec un poste territorial de catégorie B et une externalisation auprès de cabinets spécialisés ;
- Que le choix s'est porté sur le cabinet RCC, déjà en charge du diagnostic supra-communal, pour assurer la mission de supra coopération ;
- Que cette supra coopération poursuit les objectifs suivants :
 - Garantir la cohérence des politiques locales en lien avec les orientations de la CAF et les besoins des familles,
 - Favoriser la mutualisation des ressources et des compétences entre communes et partenaires institutionnels,
 - Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle des projets inscrits dans la CTG,
 - Contribuer à la réduction des inégalités territoriales d'accès aux services aux familles ;
- Que pour réaliser cette mission, un groupement de commande est constitué entre les six communes précitées, et que la Ville de Saint-Priest-en-Jarez assurera, pour la première année (1er janvier 2026 – 31 décembre 2026), la prise en charge administrative et le pilotage du contrat pour le compte de l'ensemble des membres ;
- Que le financement de la mission est réparti comme suit :
 - Coût total annuel TTC : 30 000 €,
 - Participation CAF : 15 000 €,
 - Reste à charge : 15 000 €, réparti entre les communes :
 - 50 % sur la base d'un socle commun,
 - 50 % proportionnellement au nombre d'habitants ;

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive désignant la Ville de Saint-Priest-en-Jarez comme coordonnateur ;
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents ;
- ☞ DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Education & citoyenneté

30. Avenant n°2 portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité

Les acteurs de la communauté éducative travaillent ensemble autour d'un projet qui accompagne chaque jour les familles et les enfants depuis 2014. Par délibération en date du 15 septembre 2021, le conseil municipal a reconduit pour 3 ans la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Par délibération en date du 18 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé un avenant portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025 de la convention du 15 septembre 2021 relative à la mise en place du PEDT sur la commune de Saint-Genest-Lerpt,

La collectivité souhaite solliciter une nouvelle prolongation de la convention du PEDT en cours, et ce jusqu'au 31 août 2026.

Cette demande est motivée par le souhait d'inscrire les nouvelles perspectives en cohérence totale avec la convention territoriale globale 2026-2030.

L'articulation des deux dispositifs, CTG et PEDT, apparaît indispensable afin d'assurer une cohérence d'actions, de permettre une réflexion partagée et transversale, et d'aboutir à des orientations en adéquation avec les besoins des familles sur un secteur en mouvement.

Enfin, le travail qui sera mené sur les mois à venir permettra d'aborder la nouvelle période de convention avec une approche éclairée, empreinte du travail partenarial en cours à l'échelle communale et territoriale.

Pour les raisons susvisées, il est proposé au conseil municipal de passer un avenant portant renouvellement jusqu'au 31 août 2026 de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cet avenant n°2 portant renouvellement jusqu'au 31 août 2026 de la convention du 15 septembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune de Saint-Genest-Lerpt,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant

31. Modification de la composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire

Par délibération en date du 16 décembre 2020, amendée par les délibérations du 4 mai 2022, 14 décembre 2022, 08 novembre 2023, 7 février 2024, 18 décembre 2024 et 19 mars 2025, le conseil municipal a fixé la composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire comme suit :

- Président : Christian JULIEN
- Conseillers municipaux : E. GIRERD – M. DELIAVAL – J. SZEMENDERA – V. FAUDRIN – G. BOUNOUAR
- Personnes qualifiées :
 - François BEAL (Personnalité qualifiée – Centre de Loisirs)
 - Pauline VALLA (Représentante des parents du Pôle Petite Enfance)
 - Hayate MARCHAL (Représentante des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur)
 - Linda MIDOUNE (Représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur)
 - Christine GROUSSON, par délégation de Madame PIRRERA (Représentant des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame)

Les parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur ont élu Madame Charlène SOMNARD pour les représenter au sein du conseil d'exploitation du restaurant scolaire. Il convient donc de procéder au remplacement de Madame Hayate MARCHAL par Madame Charlène SOMNARD au sein du conseil d'exploitation du restaurant scolaire.

Madame Muriel PIRRERA ayant repris ses fonctions, il convient de procéder au remplacement de Madame GROUSSON qui avait assuré le remplacement de Madame PIRRERA pendant son absence.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner Madame Linda MIDOUNE, en sa qualité de représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur et dûment désignée pour ce rôle par ses pairs.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire comme suit :

- Président : Christian JULIEN
- Conseillers municipaux : E. GIRERD – M. DELIAVAL – J. SZEMENDERA – V. FAUDRIN – G. BOUNOUAR
- Personnes qualifiées :
 - François BEAL (Personnalité qualifiée – Centre de Loisirs)
 - Pauline VALLA (Représentante des parents du Pôle Petite Enfance)
 - Charlène SOMNARD (Représentante des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur)
 - Linda MIDOUNE (Représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur)
 - Muriel PIRRERA (Représentant des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame)

Solidarité & habitat

32. Signature du projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

La Convention Intercommunale d'Attribution constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations du Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint Etienne Métropole a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement.

La CIA a pour finalité de fixer, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- Porter une attention particulière aux quartiers de la Politique de la ville avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville selon les ressources des ménages ;
- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires ;
- Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain protant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations.
- Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe pour une durée de 6 ans la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de SEM est signée par l'Etat, Saint Etienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, Département...), la CAF, l'EPASE, l'AURA Hlm, la SFHE, Action Logement, CAP Métropole. Les autres communes seront également invitées à la signer en particulier celles ayant du patrimoine HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotée par l'Etat et la Métropole, est l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la métropole. Elle suit et évalue la CIA et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDLISID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Le comité de suivi de la CIA fait le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA a été présenté lors du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) du 19 novembre 2025.

La CIA sera ensuite soumise aux Bureau et Conseil métropolitains du mois de janvier 2026.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole dans laquelle la Ville ou la commune souhaite prendre part à retenir ci-dessous la formule correspondant à la situation de la commune :

La commune est réservataire : « en qualité de réservataire de logements sociaux et de membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux »,

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le projet Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031
- ⇒ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution.

Affaires culturelles et sportives

Associations & animations

33. Attribution du solde de la subvention annuelle à l'Office Municipal des Sports (OMS)

Monsieur le Maire rappelle que l'OMS se voit notifier chaque année une somme totale à répartir entre les clubs sportifs membres, sur la base d'un certain nombre de critères, prédéfinis.

En outre, si certaines associations ne sollicitent pas de subvention une année donnée, cela ne réduit pas pour autant l'enveloppe globale à répartir. Le solde est alors versé à l'OMS, simultanément à sa propre subvention de fonctionnement, il peut ensuite l'utiliser pour des actions bénéfiques au plus grand nombre. C'est le système du « fair-play financier ».

Pour 2025, l'enveloppe à répartir avait été fixée à 41 500 € et ce ne sont que 40 500 € qui ont été attribués aux clubs, soit un écart de 1 000 €.

Le Football Club Roche Saint Genest (FCRSG) a sollicité au printemps 2025 une subvention complémentaire de 500 € en lien avec les activités du club. La commune a répondu favorable cette demande lors du conseil municipal du 16 avril 2025.

Ce montant a été déduit du fair-play de l'OMS. La subvention attribuée au système du « fair-play financier » est donc réduite de 500 € au titre de 2025 et ramenée à 500 €.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention de 500 € au titre du solde de la subvention à l'Office Municipal des Sports.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 novembre et du 3 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500 € au titre du solde de la subvention à l'Office Municipal des Sports.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h35.

The image shows a blue circular official seal of the "Mairie de ST GENEST-LERPT" with the number "42530" at the bottom. A black ink signature of "Christian JULIEN" is written across the seal. To the left of the signature, the text "Le Maire," is printed.

Christiane JULIEN

